

Programme détaillé de la Formation préparatoire à l'habilitation électrique niveau BE manœuvre – non électricien



Présentation :

Formez-vous à l'habilitation électrique BE manœuvre

Les formations en habilitation électrique font partie des actions obligatoires pour toutes entreprises, associations et collectivités dont les salariés sont exposés au risque électrique (Cf article R 4544-9 et R 4544-10 du code du travail). Il est donc important pour un salarié d'avoir suivi une formation préparatoire à l'habilitation électrique en vue d'être habilité par son employeur. C'est une reconnaissance de ses capacités à opérer en sécurité vis-à-vis du risque électrique dans les tâches qui lui incombent.

Détails :

Public concerné

Cette formation s'adresse à tout collaborateur non-électricien opérant dans le domaine de la très basse (0 à 50 Volts) et basse tension (de 50 volts à 1 000 volts) et dont l'activité l'amène à :

- Modifier l'état électrique de tout ou partie d'une installation électrique dans le cadre d'un fonctionnement normal (mise en marche et arrêt),
- Effectuer le branchement ou le débranchement d'équipements amovibles spécialement prévus pour être connectés ou déconnectés sans risques,
- Réarmer un dispositif de protection,
- Actionner des dispositifs de commandes au voisinage de pièces nues sous tension,
- Mettre hors service tout ou partie d'une installation électrique,
- Réaliser des opérations de consignation sous la direction d'un chargé de consignation.

Prérequis :

Il est conseillé de connaître les fondamentaux de l'électricité.

Aucun autre prérequis, hormis celui de posséder une maîtrise de la langue française.

Objectifs :

Cette formation vise à faire habilitier par l'employeur les collaborateurs non-électriciens dont les tâches reposent sur la réalisation de travaux d'ordre électrique sur des installations ou électriques en basse tension.

À l'issue de la formation, les participants seront en mesure :

- D'analyser et appréhender le facteur « risque électrique » dans leur environnement de travail (Article D.3.1.9.2 normes NFC18-510),
- De connaître et d'appliquer les prescriptions de la norme NFC 18-510 (version de janvier 2012) visant à se prémunir du risque électrique (Article D.3.1.9.2 normes NFC18-510),
- De connaître les limites de leurs attributions et domaines d'intervention sur les installations électriques existantes (Article D.3.1.9.2 normes NFC18-510),
- De reconnaître les organes électriques et leurs différentes fonctions (séparation, commande, protection des personnes et du matériel) (Article D.2.7.2 normes NFC18-510),
- De réaliser des manœuvres d'exploitations, d'urgence et de consignation (Article 11.5.1 ; 11.5.2 ; 11.5.3 norme NFC18- 510),
- De connaître les interactions possibles entre opérateurs de niveau d'habilitation différent (Article D.3.1.9.2 normes NFC18- 510),
- De mettre en place, vérifier et utiliser des équipements de protections individuelle et collectives (Article D.2.7.2 normes NFC18-510),
- D'appréhender les instructions de sécurité spécifique aux manœuvres (Article D.3.1.9.2 normes NFC18-510),
- D'adopter une conduite adaptée en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique (Article 13 norme NFC18-510).

Base réglementaire :

- Décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010
- Articles R4544-9 et R4544-10 du code du travail
- NORME NFC18-510 (Janvier 2012)
- Documents INRS (ED6127 et ED6187)

Méthodes Pédagogiques :

- Les apports théoriques sont étayés par des mises en pratique.
- La méthode participative est privilégiée pour permettre aux participants d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et partager leurs expériences propres.

Moyens Pédagogiques :

- La formation est conduite dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et de supports pour cours.
- Des documents normalisés sont utilisés en support de mise en pratique de la norme NFC18-510.
- Des maquettes pédagogiques sont mises à dispositions pour les apports pratiques.
- Des équipements de protection individuel sont mis à disposition des participants (tapis, VAT, gant, écran facial, cadenas, macaron, etc...)

Documents délivrés en fin de formation (sous réserve de réussite) :

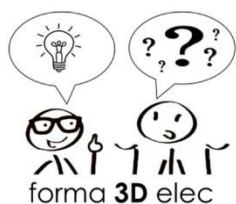
- Avis après formation
- Titre d'habilitation
- Attestation de formation
- Livret pédagogique pour « non-électricien »

Conditions de Réussite :

Les apports théoriques et pratiques sont considérés comme acquis sous réserve :

- D'avoir suivi la formation sur **les 14 heures consécutives**,
- D'avoir obtenu **un résultat satisfaisant aux QCMs** formatifs et à l'épreuve sommative,
- D'avoir **réussi les épreuves de mises en pratique**.

Validité : 3 ans (ensuite un recyclage d'une durée de 1,5 jours soit 10h30)



Organisme de Formation

Spécialisé dans les Habilitations Electriques

